

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet InSERRE ARRAS sur la commune principale de l'AIOT Chemin de Bailleul 62223 ST LAURENT BLANGY.

La référence de votre dossier est A-3-65TDKHR6 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 13/04/2023 à 20h08 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **38961238300023**

Organisme : **RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION**

Nom : **montbrand**

Prénom : **manon**

Fonction : **cheffe de projet**

Personne morale

N° SIRET **18009225600023**

Raison sociale **AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE**

Forme juridique **Établissement public national à caractère administratif**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

67 AV DE FONTAINEBLEAU

le kremlin Bicêtre

94270 LE KREMLIN BICETRE

Signataire

Nom : **duboe**

Prénom : **tony**

Qualité : **directeur de projet**

Référent

Nom : **leplus**

Prénom : **noella**

Fonction : **cheffe de projet**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **InSERRE ARRAS**

Description des activités :

L'APIJ souhaite construire un centre pénitentiaire INSERRE à Saint-Laurent-Blangy (62), chemin de Bailleul, sur les parcelles cadastrales ZC 116-115-352-350-388 actuellement utilisées à des fins agricoles. Des bâtiments de 15 000m² seront construits pour créer 180 places d'accueil. Cet établissement disposera : - d'une chaufferie composée d'une chaudière aux bûches de bois de 0.5 MW, - d'une seconde chaufferie comprenant une chaudière au gaz naturel de 0.5 MW et d'une chaudière de secours, au gaz naturel de 0.5MW. Chaque chaufferie disposera d'un conduit de cheminée distinct. 2 chaudières à minima fonctionnent simultanément. Le fonctionnement ponctuel de 3chaudières simultanément n'est pas exclu. La puissance nominale thermique totale pourra donc aller jusqu'à 1.5 MW Ce centre pénitentiaire contiendra : - des bâtiments publics (l'espace d'accueil des familles, l'espace citoyens, les espaces de maintien du lien familial) - des hébergements (espaces privés), - des espaces privés (plateforme de préparation à la sortie, locaux de sports, locaux sociaux, etc), - une zone vie composée d'espaces verts et de potagers, - d'une zone de travail. Les activités seront rythmées par les horaires d'une journée de travail. Les flux de véhicules du personnel et véhicules logistiques seront écartés des voies de circulations publiques. Une voie dédiée à cet effet sera créée à l'Est. Cet établissement sera sous gardiennage et cloturé sur toute sa périphérie. En parallèle de cette démarche, le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire et d'une déclaration IOTA (loi sur l'eau) au titre de la rubrique IOTA 2.1.5.0 compte-tenu des bassins d'infiltration des eaux pluviales projetés in-situ. Pour des raisons de sécurité, certaines informations jugées sensibles ne sont pas communiquées dans le dossier présent. L'obtention d'informations complémentaires nécessitera une sollicitation de l'exploitant, ainsi que sa validation.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Chemin de Bailleul

62223 ST LAURENT BLANGY

X : 686444

Y : 7022931

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2910	2910-A-2	Installation de combustion	Puissance thermique nominale 1.5 MW	DC	3x 0.5 mW

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **0**

Autres :

L'installation ne consommera de l'eau que lors de son remplissage, au démarrage ou en cas de fuite. Les chaudières disposeront en effet d'un circuit fermé, pour éviter la consommation d'eau de manière permanente. En cas de besoin, l'eau sera prélevée du réseau public d'eau potable, pour éviter tout prélèvement direct dans le milieu naturel ou dans la nappe souterraine.

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les 3 chaudières ne rejetteront pas d'eaux usées. Indépendamment du fonctionnement des chaudières, les eaux résiduaires de l'établissement seront évacuées par un réseau séparatif d'eaux usées sur site, puis rejetées au réseau d'assainissement collectif public.

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

1. Chaudière au bois, de 0.5 MW, raccordée au conduit de cheminée n°1, de 12m de haut et v (ejection)> 6m/s. 2. Les 2 chaudières au gaz naturel, de 0.5 MW chacune, seront raccordées au conduit de cheminée n°2 de 13.7m de haut et v(ejection)> 5 m/s. - pour les chaudières au gaz naturel :libération d'O2, poussières, NOx, CO. - pour la chaudière aux buches de bois : libération d'O2, poussières, NOx,CO, dioxines et furanes.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

Cf mesures citées dans le bilan de conformité à l'arrêté ministériel du 3 aout 2018.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les cendres produites par la chaudière au bois seront stockées dans des big-bag dans la chaufferie, puis évacuées 1 fois par semaine par un organisme agréé pour traitement ex-situ. Les déchets issus des produits d'entretien seront triés et valorisés vers les filières de traitement appropriées.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **L'établissement disposera de poteaux incendies, dont 1 à moins de 100m des chaufferies. Un débit minimal de 60 m3/h sera délivré durant au moins 2 heures. Cf plan des**

réseaux annexé au présent dossier. Suite au retour du concessionnaire, seul le poiteau incendie situé chemin de bailleul sera alimenté eau réseau public concessionnaire. Les autres besoins , pour es PI, se feront via des baches en eau d'incendie installées sur la parcelle. Par ailleurs, l'établissement avoisine le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas-de-Calais.

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Les chaufferies seront dotées de 2 RIA chacunes et de détecteurs incendie. De plus, les mesures citées aux articles 2.9, 2.12, 3.1,3.2, 3.3, 3.6, 3.7, 3.8, 4.4, 4.2, 4.6, 4.7 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 seront prises pour se prémunir contre les pollutions accidentelles, et gérer les eaux de sinistre en cas d'accident (détails fournis en annexe 4 "bilan de conformité").

[Installations de combustion moyennes \(dites « MCP »\) pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910](#)

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **12180180**

[Natura 2000](#)

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

[Prescriptions applicables](#)

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

[Clause filet](#)

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

pièce 1_formulaire cerfa ICPE D_15271-03_v2_Déclaration ICPE 2910_INSERTRE_I.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

pièce 2_plan de situation_Déclaration ICPE 2910_INSERTRE_20230331.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

